

Les Européens à Tunis aux XVII^e et XVIII^e siècles

Ahmed Saadaoui



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/124>

DOI : [10.4000/cdlm.124](https://doi.org/10.4000/cdlm.124)

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2003

Pagination : 61-84

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Ahmed Saadaoui, « Les Européens à Tunis aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 67 | 2003, mis en ligne le 25 juillet 2005, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/124> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.124>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

Les Européens à Tunis aux XVII^e et XVIII^e siècles

Ahmed Saadaoui

Introduction

- 1 Après l'établissement d'un pouvoir turc à la tête de la Régence de Tunis, les échanges humains et économiques avec l'Europe s'intensifièrent. Les Européens qu'ils soient juifs, chrétiens convertis à l'Islam, captifs ou libres étaient assez nombreux à Tunis aux XVII^e-XVIII^e siècles. Ils purent, grâce à leurs talents variés et multiples, occuper une place remarquable au sein de la société tunisoise.
- 2 A cette époque, le moyen le plus efficace utilisé par les autorités pour intervenir dans l'aménagement de l'espace urbain était, incontestablement, le *wakf*¹. Aussi, les archives de cette institution recèlent-elles des informations sur les multiples aspects de la vie de la capitale de la Régence. Dans cette communication, je vais traiter de quelques aspects de la présence européenne à Tunis, en rapport avec une recherche que j'ai effectuée, ces dernières années, sur les grands ensembles architecturaux et le développement urbain de Tunis à l'époque ottomane².
- 3 En travaillant sur une abondante documentation concernant les *wakfs* des fondations étudiées, j'ai rencontré quelques informations qui traitent de façon indirecte de certains aspects de la présence des Européens à Tunis. Le premier aspect étudié intéresse les Livournais et l'extension du quartier israélite, le deuxième concerne les renégats, les chrétiens libres et les consuls et enfin, le troisième aspect se rapporte aux captifs et aux bagnes.

I - Les Livournais et l'extension du quartier israélite

- 4 Les Juifs livournais dits *Grâna*, descendaient des Marranes chassés du Portugal sous la contrainte de l'Inquisition ; bon nombre des expulsés s'étaient établis dans les ports toscans, et notamment Livourne, qui les accueillirent favorablement, surtout à partir de 1593. Profitant de l'importante communauté juive de Tunis, les Livournais réussirent à établir des relations commerciales actives avec la Régence puis à constituer une forte colonie dans la ville entraînant l'aggravation du problème du logement³. Les Livournais

constituaient, et de loin, la communauté étrangère la plus nombreuse à Tunis au cours du XVII^e siècle.

- 5 Certaines sources les nomment « *les Juifs francs* », « *les Juifs européens* » ou même « *les Juifs chrétiens* »⁴. Les premiers deys ottomans et les beys mouradites ont encouragé leur établissement dans la capitale de la Régence. Les actes notariés nous donnent des preuves sur ces intentions politiques : Hammûda Pacha ordonna la construction de logements dans les zones limitrophes de la Hara et les mit à la disposition des immigrants. En effet, à cette période, les immigrants juifs étaient obligés de louer à prix élevé des habitations appartenant à des musulmans. Or, les actes notariés nous révèlent qu'à l'époque des Mouradites, le bey faisait construire des maisons dans le quartier de la Hara ou dans la zone limitrophe et il donnait à louer ses maisons à des Israélites. Constituées en habous, les rentes de ces biens-fonds étaient destinées à l'alimentation des budgets des institutions de charité et des fondations religieuses.
- 6 Ainsi, l'acte de la constitution du *wakf* de la mosquée Hammûda Pacha, daté des débuts du mois de rajab 1074/ fin janvier 1664, signale que le fondateur dota la mosquée qu'il construisit à Tunis de 23 donations instituées en habous. La majorité des donations se trouvaient dans le quartier juif ; celles-ci sont classées ainsi dans l'acte :

« - La totalité de la maison orientée vers le nord et sise au bord d'une impasse dans le quartier juif. Ses limites sont : au sud, un patrimoine du Dhimmî Ishâk Razzûk ; à l'est, un petit *masjid* en ruine ; au nord, la rue et à l'ouest, un patrimoine du Kâyid Murâd qui est actuellement en possession du Dhimmî Yahûdâ Hajjâj⁵.

- La totalité de la maison d'habitation orientée vers l'est et sise dans une rue non passante dans le quartier juif, près d'une place.

- La totalité du petit jardin qui lui est contigu du côté ouest. Il est délimité sur les autres côtés par un terrain occupé par des ruines. A l'emplacement du jardin furent élevés un entrepôt et un étage.

- La totalité de la maison d'habitation orientée vers le nord et sise au bord d'une place dans le quartier juif.

- La totalité des deux entrepôts orientés vers l'ouest.

- La totalité de l'étage édifié au-dessus des deux entrepôts.

- La totalité de la petite maison et dont font partie les deux entrepôts et l'étage précités, ainsi qu'un autre entrepôt qui lui est contigu sur le côté nord. L'ensemble fut construit dans secteur limitrophe du quartier juif, sur une parcelle restée non construite du jardin précédemment cité. Elle mesure de l'est à l'ouest 41 coudées et du nord au sud 18 coudées.

- La totalité de la maison d'habitation orientée vers le nord et sise dans une rue non passante du quartier des Colonnes de la Hara.

- La totalité de la grande maison d'habitation et de la petite maison à laquelle on accède par la première. Les deux maisons contiguës l'une à l'autre se trouvent dans la Hara des Juifs, auprès de l'endroit dit Sabîl al-Madîna, la fontaine de la ville. Font partie des deux maisons, huit boutiques construites sur la même parcelle.

- La totalité de la maison d'habitation orientée vers l'est, nouvellement construite sur une parcelle aménagée sur une partie de deux terrains occupés par des ruines. Elle est sise auprès de la mosquée de la Surra, dans le quartier juif.

- La totalité de la maison d'habitation, orientée vers le nord, nouvellement construite sur un terrain occupé par des ruines. Elle est sise auprès de l'endroit dit Sabîl al-Madîna, non loin du mausolée de Sîdî Mardûm, à l'intérieur de Bâb Kartâjanna. Ses limites sont : au sud, une savonnerie et un entrepôt ; à l'est, une maison d'habitation héritée de Muhammad Tarbâs ; au nord, un entrepôt propriété d'un Juif et une maison d'habitation et à l'ouest, une maison d'habitation du juif Cohen.

- La totalité de l'entrepôt sis dans le même endroit.

- La totalité de la maison d'habitation, orientée vers l'est, sise dans le quartier juif. Ses limites sont : au sud, une maison d'al-Kalîfî ; au nord, un petit jardin de Shalum al-Zifzik ; à l'ouest, Yûsuf Lallûsh. Fait partie de cette habitation, la boutique construite sur la même parcelle.

- La totalité de la maison d'habitation, orientée vers l'ouest, sise au même endroit dans le quartier juif. Ses limites sont : au sud, une propriété du juif Ya^ckûb Zâna ; à l'est, des boutiques ; au nord, une propriété de Sa^cd b. Zâna. Fait partie de cette habitation l'entrepôt orienté vers l'est qui lui est contigu.

- La totalité de la maison d'habitation, orientée vers l'est, nouvellement construite sur un terrain vague. Elle est sise auprès de Hawânî^t ^cAshûr dans le quartier juif. Pourvue d'un puits, cette maison est entourée sur quatre côtés par des constructions. Ses limites sont : au sud, les maisons des Juifs ; au nord, la rue et à l'ouest, la maison qui lui est contiguë et qui est attribuée anciennement à Krîz.

- La totalité de l'entrepôt, orienté vers l'ouest, nouvellement construit sur la parcelle sectionnée d'un terrain occupé par des ruines dans le quartier juif. Ce terrain mesure, d'est en ouest, sur le côté sud 7 coudées ; sur le côté nord 6 coudées ; du nord au sud, sur le côté est 22 coudées ; et sur le côté ouest 21 coudées.

- La totalité de la maison d'habitation, orientée vers le sud, sise au quartier juif. Ses limites sont : au sud, la rue sur laquelle ouvre la porte d'entrée ; à l'est, une propriété du juif al-Smantbûrî ; au nord, une maison du juif al-Najjâr ; et à l'ouest, la maison d'habitation orientée vers l'est, nouvellement construite auprès de la mosquée d'al-Surra ».

- 7 L'acte de la constitution du habous du *mârîstân* fondé par le même Hammûda Pacha, et qui date du milieu de rabî^c I de l'année 1073/fin octobre 1662, signale également qu'une maison d'habitation sise au quartier juif « *la Hara* » à Bâb al-Suwayka à Tunis, nouvellement construite sur une ruine (acquis par l'achat) fut octroyée au habous de la fondation religieuse⁶. Par ailleurs, Hammûda Pacha dota les deux mausolées, réservés à l'inhumation des membres de sa famille et qui se trouvent dans l'enceinte de sa mosquée, d'importantes donations instituées en *wakf*. Ainsi, un autre acte des habous destinés essentiellement aux lectures coraniques sur les tombes se trouvant au mausolée jouxtant la mosquée de Hammûda Pacha, daté du milieu de dhû al-hijja 1076/début juin 1666, signale que le fondateur les dota de nombreuses donations instituées en habous sises pour la plupart au quartier israélite et dont :

« - La maison sise au quartier juif, dit la Hara.

- La deuxième maison sise au même quartier, attenante à la précédente.

- La troisième maison sise au même quartier, attenante aux deux précédentes.

- La quatrième maison sise au même quartier ; on lui accède à partir de la maison précédente. Elle compte cinq chambres, un étage et un puits.

- L'entrepôt sis à la même parcelle, transformé en une petite maison à deux chambres.

- La totalité des dépendances d'une maison sise à la Hara ».

- 8 De même, les registres des taxes locatives, *al-kharrûba*, qui datent de 1260/1843 et de 1271/1854-55⁷ recensent parmi les biens immeubles habous de la mosquée de Hammûda Pacha des maisons d'habitation, des chambres ou des étages à entrées indépendantes situés dans différents endroits de la Hara ; parfois le recensement donne le nom de la maison comme celles des Lambroso, Boukhobza, Bourjil, Sâada, Dayyen et Chatboun. En outre, les mêmes registres recensent des biens immeubles à usage économique (des boutiques, des entrepôts) et ces documents précisent leurs emplacements : à l'entrée de la Hara, dans le souk des Livournais, dans la rue des Livournais, dans le marché aux Poissons, etc. Certains locaux sont désignés par les noms de leur occupant, d'autres par leurs activités : épicier, cordonnier. Ces

documents, signalent entre autre, un café à l'entrée de la Hara, habous de la fondation de Hammûda Pacha. Tardif, l'Inventaire des *wakfs* publics, *al-Awkâf al-^cAmma*, établi en 1919, nous livre des données encore plus précises sur la répartition des biens immobiliers faisant partie du *wakf* du bey mouradite.

Tab. 1- Les biens habous de la mosquée de Hammûda Pacha se trouvant dans la Hara d'après l'Inventaire des *wakfs* publics, *al-Awkâf al-^cAmma*, établi en 1919.

Bien-fond	Adresse
Une maison et deux boutiques	159, 161, 163 souk El-Hout
Une boutique	103 souk El-Hout
Une maison, un étage et trois boutiques	165, 167, 169, 171 et 173 souk al-Hout
Une boutique	90 souk El-Hout
Une boutique	79 souk El-Hout
Trois boutiques	199, 201 et 203 souk El-Hout
Une chambre dans une maison	5, Imp. Schemama, rue du Bain
Une maison	14, rue du Bain
Une boutique	1, rue Fraïm
Une chambre dans la maison des Kefi	9, imp.de la Borne, rue des Colonnes
La moitié d'une maison	18, rue des Colonnes
Le 1/8 de la maison des Lumbroso	10, imp.de la Borne, rue des Colonnes
Une chambre dans la maison des Kefi	9, imp.de la Borne, rue des Colonnes
Une maison	4, Imp. de la Noce
Une maison	6, Imp. de la Noce
Une maison	34, rue des Colonnes
Des chambres dans la maison des Bourjil	11 et 13, rue de la Synagogue
Une maison	5, imp.de la Borne
La maison des Chatboun	9, rue de la Synagogue
Une boutique	25, Souk El-Grana

Une boutique	176, Souk El-Grana
La maison des Saïgh	7, rue Sîdî Es-Sredik
La maison des Chatboun	10, rue Moula
Une maison	4, rue Moula
Un étage	10, rue Es-Snadli
Une maison	12, rue Es-Snadli
Une maison	12, rue El-Meslekh
Un entrepôt	2, rue Sidi Kadous
Trois maisons	2 au 11, imp. Mechouch, rue Sidi Es-Sridek

- 9 Trois décennies après Hammûda Pacha, Muhammad Bey continua l'œuvre de son grand-père ; les actes des habous de la grandiose mosquée qu'il construisit dans le quartier de Bâb al-Suwayka, attestent de l'importance de cette opération urbanistique. Ainsi, le premier acte de l'institution du *wakf* de ladite mosquée, établi par le fondateur et qui date de la fin de sha^cbân 1105/ 25avril 1694⁸, révèle que la Hara était certainement le quartier qui profita le plus de l'élévation de ce magnifique monument.
- 10 Plusieurs secteurs du quartier israélite furent rénovés. De nouvelles maisons d'habitation, de nouveaux locaux de commerce ou de service furent construits et octroyés aux habous de la fondation religieuse. Nous citons à titre d'exemple, du côté de Sîdî Khalaf :

- « - La totalité de la maison d'habitation, orientée vers l'Ouest, sise auprès de Sîdî Khalaf. Elle fut achetée à °Aisha fille de Muhammad b. Ya^clâ al-Turkî.
- La totalité de la petite maison orientée vers l'Est, sise au même endroit.
- La totalité de la maison d'habitation, orientée vers l'Ouest, sise au même endroit. Son côté sud est occupé par des boutiques qui en font partie.
- La totalité de l'entrepôt, orienté vers l'Est, sis au même endroit, auprès de Sîdî Bayân.
- La totalité de l'entrepôt, orienté vers le Sud, ainsi que l'étage qui le surmonte. Leurs limites sont : au Sud, les héritiers d'al-Kalanjî ; à l'Est, Ya^ckûb al-Turkî ; au Nord, la rue sur laquelle donne la porte d'entrée et à l'ouest, une rue non passante. L'entrepôt fut acheté à Ya^ckûb le Kâhiya de la Kasba. La maison, les deux entrepôts et l'étage précédemment cités furent démolis et sur leur emplacement fut élevé un hammam orienté vers l'ouest.
- La totalité de la boutique, orientée vers l'Ouest, sise entre deux autres boutiques, auprès de Sîdî Muhriz Ibn Khalaf et de Sîdî al-Hajrî.
- La totalité de la boutique, orientée vers l'ouest, sise au même endroit, auprès de Sîdî Khalaf. Ses limites sont : au sud, la fabrique de savon ; à l'Est, Wâlî al-Turkî ; au nord, al-Hâj °Alî al-Mashîrfî.
- Ladite boutique qui faisait partie du hammam fut démolie et remplacée par une nouvelle boutique, orientée vers l'Ouest, ouverte sur le côté nord du bain.
- La totalité de la maison d'habitation, orientée vers l'ouest, sise à Msîd al-Hajar, auprès du mausolée de Sîdî Muhriz Ibn Khalaf. Ses limites sont : au sud, une

propriété du Bey ; à l'Est, une propriété de Mâmî Yuldhâshî al-Turkî ; au nord, °Alî al-Turkî. La maison fut achetée de Mustafâ fils de Yuldhâshî al-Turkî ».

- 11 D'autres donations affectées à la fondation se trouvent du côté de Bâb Kartâjanna ou à l'intérieur même de la Hara dont :

« - La totalité de la maison d'habitation, orientée vers le sud, nouvellement construite sur une parcelle prise à un terrain occupé par des ruines près de Sabbâlat al-Madîna à Tunis. La longueur de la parcelle (du nord au sud) est de 46 coudées et sa largeur (d'est en ouest) est de 21 coudées. Ses limites sont : au sud, une rue ; à l'est, une propriété qui était à °Alî Kâhiya et qui est actuellement en possession de quelqu'un d'autre ; au nord, un juif et à l'ouest, une propriété de Mustafâ Agha.

- La totalité de l'entrepôt, orienté vers le sud, attenant à la maison précédemment citée. Il lui fut attaché.

- La totalité de l'entrepôt, orienté vers le sud, ainsi que l'étage qui le surmonte, sis au même endroit.

- La totalité de la boutique, orientée vers l'ouest, sise au quartier juif. Elle est la première de deux boutiques construites récemment sur une partie du terrain qui était occupé par des ruines avoisinant la maison précédemment citée.

- La totalité des biens de la propriété indivisible (al-shâyi°) constituée d'une maison sise dans la Hara des Juifs, de quatre boutiques qui la jouxtent sur le côté ouest et des communs avec courette qui lui sont attenants sur le côté est. Ses limites sont : au sud, al-Sabbâgh al-Shawwâshî ; à l'est, une rue ; au nord, les maisons des juifs et à l'ouest, la rue sur laquelle donne l'entrée. L'ensemble fut acheté à des héritiers du pèlerin Hasan Bulukbâshî fils d'Ibrâhîm al-Turkî.

- La totalité des deux maisons contiguës, sises au quartier des juifs ; l'une orientée vers le nord et l'autre vers l'est. Leurs limites sont : au sud, les maisons des musulmans ; à l'est, Shamî°a ; au nord, la rue sur laquelle donne la porte d'entrée et à l'ouest, une propriété de Sa°diyyâ. Elles furent achetées à des Israélites.

- La totalité de la demi-part indivisible des trois boutiques, orientées vers l'ouest, nouvellement construites dans souk al-Flaka, à Tunis. La première d'entre elles est celle que rencontre en premier, sur sa droite, le passant dans ce souk qui se dirige vers Bâb al-Suwayka.

- La totalité du tiers de la part indivisible de la maison, orientée vers l'est, sise au quartier des juifs auprès de la synagogue. Elle fut achetée à la juive Zuhr. »

- 12 Ici également les registres des taxes locatives, *kharrûba*, qui datent de 1260/1843 et de 1271/1854-55° recensent parmi les biens immeubles habous de la mosquée de Muhammad Bey des maisons d'habitation, des chambres ou des étages à entrées indépendantes situés dans différents endroits de la Hara.
- 13 En outre, l'Inventaire des *wakfs* publics, *al-Awkâf al-°amma*, établi en 1919, indique l'emplacement précis de ces locaux.

Tab. 2- Les biens habous de la mosquée de Muhammad Bey à la Hara et ses environs d'après l'Inventaire des *wakfs* publics, *al-Awkâf al-°amma*, établi en 1919.

Bien-fond	Adresse
Un café	13, rue al-Fakhâkhriyya
Un bain	9, rue Sidi Khalaf
La moitié d'une maison	6, rue El-Meslekh

Un entrepôt et un étage	23, 25 et 27 rue de la verrière
Une boutique	164, Souk El-Grana
Une boutique	125, Souk El-Hout
La maison des Haddad	1, Souk El-Hout
Un étage	rue Es-Snadli
Une maison	3, rue Es-Snadli
Un entrepôt	1, rue du Rabbin
Un entrepôt	59, rue du Rabbin
Une maison	imp. Mechouch, rue Sidi Es-Sridek
Une part de 4 maisons	15, rue Sidi Es-Sridek
Une part de 4 maisons	15, rue Sidi Es-Sridek
Une part de 4 maisons	15, rue Sidi Es-Sridek
Une part de 4 maisons	15, rue Sidi Es-Sridek
Une maison	19, rue Sidi Es-Sridek
Une part de 4 maisons	4, imp. er-Rassâa rue Sidi Es-Sridek
Un étage	34, rue Sidi Mardoum
Une boutique	12, rue de Sîdî Muhriz
Une boutique	90, rue de Sîdî Muhriz
Une boutique	92, rue de Sîdî Muhriz
Une boutique	94, rue de Sîdî Muhriz
Une boutique	96, rue de Sîdî Muhriz
Une boutique	98, rue de Sîdî Muhriz

- 14 Outre les habitations, le bey Hammûda Pacha et ses successeurs contribuèrent à l'aménagement de ce quartier en l'équipant de boutiques, de cafés, de bains, d'abattoirs, etc. Deux souks ont été édifiés à cette époque ; souk al-Hût, marché aux poissons et souk al-Grâna qui porte le nom de la communauté immigrante. Les deux

souks étaient des artères commerçantes parmi les plus belles et les plus animés de toute la médina.

- 15 Au XVIIIe siècle, cette forme d'intervention des autorités au profit des juifs et de la communauté livournaise en particulier continuera. Ainsi Husayn b. 'Alî réalisa un lotissement à al-Drîna, dans une zone limitrophe du côté nord-est de la Hara, et loua les maisons nouvellement construites à des Israélites pour la plupart d'origine européenne. Ces habitations sont constituées en habous au profit de fondations religieuses du prince et notamment la *madrassa* al-Husayniyya al-Sughrâ¹⁰.
- 16 De même, un acte de constitution du habous au profit de la *madrassa* de 'Alî Pacha, qui date du mois de rajab 1166/ mai 1753¹¹, précise que le Pacha octroya à sa fondation des biens immobiliers et fonciers dont :
- « La totalité de la maison d'habitation ouvrant vers le nord, qui fut construite sur une parcelle de terre prise à un jardin sis à la limite du quartier juif. Les mesures de la parcelle sont : 41 coudées d'est en ouest, 12,50 coudées sur le côté est et 13 coudées sur le côté ouest ».
- 17 Ces renseignements livrés par cette nouvelle documentation sont d'autant plus intéressants qu'ils nous fournissent des arguments sur l'extension du quartier juif. Les beys en construisant de nouvelles maisons et en les concédant à des locataires israélites, certainement à des prix élevés, autorisaient la Hara à outrepasser ses limites médiévales. L'opération fut d'autant plus facile que ce quartier n'avait jamais été limité par une enceinte et que nombreuses étaient les habitations abandonnées et en ruines dans les zones proches.
- 18 Il est à noter, en outre, qu'en raison de la haute densité de son occupation, le quartier israélite était un espace de spéculation immobilière ; aussi les autorités, comme les particuliers, avaient-ils misé sur ce secteur de rente immobilière élevée pour financer plusieurs de leurs fondations et notamment celles à caractère public.
- 19 Si je me suis attardé quelque peu sur ce genre de documentation, c'est uniquement dans le but de démontrer qu'il y avait une réelle volonté d'attirer des juifs livournais et de profiter du dynamisme qu'ils pouvaient apporter au commerce de la Régence. Le bey s'empare de terrains vagues ou de vieilles constructions, dans la Hara et surtout dans les zones limitrophes ; dans certains cas il se les approprie, avec l'accord du juge par l'entremise d'une attestation d'*istrir'â'* (prépotence), dans d'autres il les achète à des juifs ou à des musulmans. Sur leur emplacement, il élève de nouvelles constructions qu'il loue à des juifs, pour la plupart d'origine européenne.

II - Les renégats, les chrétiens libres et les consuls

- 20 Outre les juifs livournais, des négociants européens vivaient à Tunis. Les Génois, Pisans et Catalans étaient, dans la première moitié du XVIIe siècle, les plus nombreux et les plus influents. Par la suite, les Hollandais, Anglais et Français, les trois puissances européennes, réussirent à renforcer leur présence. Ainsi, nous assistons, vers 1660, à l'installation d'un consulat français¹² et quelques années après, seront élevés des fondouks pour les Anglais, les Hollandais et les Suédois.
- 21 A cette époque, les fondouks qui furent édifiés, près de Bâb al-Bahr, pour abriter les consuls et les commerçants de ces « nations » étrangères, furent à l'origine de ce que l'on appelait alors le « *quartier franc* ». Il est à noter qu'ici le *wakf* avait joué également un rôle important, révélateur de la volonté de l'autorité ottomane du pays d'ouvrir la Régence aux Européens et de profiter de leur contribution, pour preuve la détention

des fondouks par des institutions officielles et notamment le Dîwân ou par des fondations religieuses réalisées par des hauts personnages de l'Etat.

- 22 Ainsi, les deux fondouks des Français, nommés fondouk des Français et fondouk des Négociants, dans l'actuelle rue de l'Ancienne Douane, étaient effectivement propriété du Dîwân. La rente revenait à cette institution. Le consul et les négociants payaient annuellement 600 piastres¹³.
- 23 Le fondouk des Grecs, qui était propriété de la Takiyya, était loué en 1843 à raison de 266 piastres par an¹⁴. D'autres fondouks apparaissent incidemment dans les documents du *wakf*, comme le fondouk des Anglais, dit « Dâr Kunsul al-Anglîz à al-Tawîla »¹⁵, celui des Flamands au Krâmîd¹⁶ ou celui des Suédois.
- 24 Un acte de constitution de habous au profit de la *madrassa* de Hawânît °Ashûr construite par °Alî Pacha, en date du milieu de rabî° II 1159/ débuts de mai 1746, indique que le Bey constitua en habous au profit de sa fondation des biens immobiliers et fonciers répertoriés en trente et un titres dont :
- « - La totalité du fondouk ouvrant vers le nord sis à Rahbat al-°Ôd, à l'intérieur de Bâb al-Bahr.
 - La totalité de l'entrepôt qui lui est contigu sur le côté est.
 - La totalité de l'entrepôt qui lui est contigu sur le côté ouest.
 - La totalité du fondouk ouvrant vers le sud et qui est accolé au fondouk précité. Les limites de l'ensemble des deux fondouks et des deux entrepôts sont : au sud, l'espace sur lequel donne le deuxième fondouk ; à l'est, une rue les séparant des remparts de la ville ; au nord, l'endroit sur lequel ouvrent le premier fondouk et les deux boutiques.
 - La totalité de la rue (*zanka*), sise à al-Drîba, à l'intérieur de Bâb al-Bahr, à l'ouest des entrepôts précédemment cités. Ses limites sont : au sud, le fondouk d'al-Hâj Sha°bân b. °Alî al-Manshûf ; à l'est, un terrain occupé par des ruines habous de la mosquée d'al-Mihrâs ; au nord, la rue et al-Drîba et à l'ouest, la maison d'al-Sâsî et le fondouk précité. Ses mesures sont du nord au sud 23 coudées et d'est en ouest 5 coudées. »
- 25 Après la démolition de l'ensemble des deux fondouks et des deux entrepôts, sur le terrain récupéré, auquel a été ajoutée la superficie de la *zanka* précitée, fut construite une rue voûtée (*sâbât*) dotée d'une porte. La construction compte un grand entrepôt ouvrant vers le nord, un deuxième ouvrant vers l'est et un troisième ouvrant vers l'ouest, ainsi qu'un étage, ouvrant vers l'est et qui est bâti sur l'ensemble du *sâbât* et des trois entrepôts. Les constructions à l'étage s'étendent, également, au-dessus de la rue qui est voisine de la construction sur le côté ouest. Dans le même endroit fut construit un entrepôt ouvrant vers le sud, contigu au grand entrepôt cité en premier, il tient lieu de four à pain pour le consul de Suède occupant actuellement l'ensemble de la construction (l'étage et les entrepôts)¹⁷.
- 26 Pareillement, des locaux abritant des institutions chrétiennes, religieuses ou de charité, étaient constitués en *wakf* au profit de fondations officielles musulmanes. Ainsi un document nous révèle qu'une maison orientée vers le sud sise à al-Tawîla et connue sous le nom de l'Ancien Hôpital, était détenue, à l'époque de l'inventaire (seconde moitié du XIXe siècle), par l'évêque de Tunis, al-babbâs al-kabîr ; celle-ci est une fondation habous de la mosquée extérieure de Bâb al-Bahr¹⁸. Et même des locaux abritant le culte chrétien se trouvaient quelquefois constitués en *wakf* au profit de fondations musulmanes. Ainsi, nos documents nous révèlent que le local abritant l'église grecque sise à la rue al-Tawîla, l'actuelle rue de la Kasba, était constitué en

habous au profit de la madrasa fondée par Husayn b. ^cAlî dite al-Husayniyya al-Sughrâ¹⁹.

- 27 Restreinte au XVIIe siècle à quelques fondouks et à de rares maisons louées à des musulmans, la présence des Européens à Tunis²⁰ s'étendra et formera tout un quartier bien distinct qui avait quelques ressemblances avec la Hara des Juifs. La répartition dans la médina des biens immeubles (fondouks, maisons d'habitation ou locaux à usage économique) loués à des chrétiens nous fournit des repères pour cerner les limites du quartier Franc.
- 28 Ainsi, vers la fin du XVIIIe siècle, ce quartier commence à occuper un secteur assez large qui s'étend de Bâb al-Bahr à Bâb Kartâjanna. Les *hûma*-s et les rues cités le plus souvent sont : Sîdî al-Murjânî, l'Ancienne Douane, al-Karâmîd, al-Tawîla, Musmâr al-Kas^ca et les Anciens Tanneurs. Un état très précis, mais évolué, des lieux occupés par la communauté européenne, apparaît à travers les inventaires des registres de la taxe locative de la *Kharrûba* dont le premier remonte à l'année 1843²¹.
- 29 Outre les marchands et les consuls, la Régence abritait de nombreux renégats qui avaient renoncé au christianisme pour diverses raisons. Ceux-ci formaient un groupe assez nombreux, quatre mille, au XVIIe siècle, dans tout le pays d'après le père Dan²². Ils appartenaient à toutes les nations chrétiennes et habituellement, ils étaient considérés comme des « *Turcs d'adoption* ». Aux captifs qui avaient été amenés à se « *faire turc* », s'ajoutaient des aventuriers qui étaient arrivés dans la Régence en hommes libres et qui s'étaient convertis sans contrainte. Nombreux servaient dans la milice et d'autres participaient à la course. Durant la première moitié du XVIIe siècle, leur rôle dans la piraterie était prédominant, il suffit de rappeler le cas des deux fameux corsaires Anglais, Ward et Sanson, amiral et vice-amiral de la flotte de Yûsuf Dey²³.
- 30 Ces aventuriers étaient très favorablement accueillis par les autorités turques. Une clause de l'acte de constitution du habous du *mârîstân* est révélatrice de cet état d'esprit. Il est dit dans cet acte établi par Hammûda Pacha vers le milieu de rabî^c I 1073/ fin d'octobre 1662 que cet établissement accueille :

« les indigents, ceux qui n'ont ni les moyens ni des proches pour les entretenir et les héberger à Tunis, s'y descendent et s'y installent le temps de leur maladie et jusqu'à la guérison totale », puis le document précise que : « le *mârîstân* accueille les malades et les blessés, sans discrimination, qu'ils soient Arabes, étrangers « *°Ajamî* », Turcs ou autres »²⁴.

III - Les captifs et les bagnes

- 31 A Tunis, durant le XVIIe et XVIIIe siècles, les chrétiens libres étaient peu nombreux en regard des chrétiens captifs interceptés par les corsaires de la Régence. Pour la plupart, ces derniers vivaient dans des prisons pour esclaves appelées à Tunis *zandâla* et que les Européens nomment bagnes.
- 32 Le nom *zandâla* provient du turc *zindan* qui signifie prison ou lieu sombre. Le terme français bagne est emprunté à l'italien « *bagno* » qui veut dire bain. Les origines de cette appellation remontent au XVIe siècle, lorsque des captifs musulmans furent emprisonnés à Livourne dans un ancien établissement de bains. Depuis le mot sera utilisé pour désigner les locaux d'hébergement des esclaves chrétiens dans des pays musulmans d'Afrique du Nord. Dans les textes français, pour désigner les prisons d'esclaves, on a traduit, en premier lieu, le mot « *bagno* » par bain et plus tard, on inventa le terme bagne, dont l'usage a été généralisé au XVIIe siècle. Ces bagnes appartenaient aux « *Puissances* », c'est-à-dire aux deys, beys, pachas, divan ou aux gros

armateurs et aux commandants des navires de course. Ces établissements pouvaient recevoir les esclaves des particuliers, contre le paiement d'un droit. M. de Saint-Gervais nous parle d'un bagne du divan « dont les particuliers se servent aussi ».

- 33 D'après les sources européennes, nous savons qu'il y avait à Tunis, dans la première moitié du XVII^e siècle, une dizaine de milliers de captifs, chiffre qui nous semble exagéré. Mais leur nombre a varié d'une période à une autre en rapport avec l'importance de la course. Toutefois nous pensons, tout bien considéré, que suite à une période de forte croissance couvrant les deux premiers tiers du XVII^e siècle, leur nombre n'a cessé de diminuer. Au XVIII^e siècle, Husayn b. ʿAlī et ʿAlī Bey détruisirent plusieurs bagnes désaffectés et construisirent sur leurs emplacements des maisons d'habitations et des édifices publics.
- 34 D'autre part, nous observons, de nouveau vers la fin du XVIII^e et au tout début du XIX^e siècle, une croissance du nombre des captifs en rapport avec la conjoncture méditerranéenne. Ceux-ci étaient logés chez leurs maîtres ou dans des cabanes qui se dressaient dans la périphérie de la ville.
- 35 Pendant la période qui nous intéresse, les Européens qui visitèrent Tunis ont évoqué, plus au moins en détails, les bagnes de la ville et les conditions de vie des esclaves qui y vivaient²⁵.
- 36 Les noms des bagnes, aussi bien que leur nombre ont varié dans le temps. Dispersés dans différents endroits de la capitale, ces établissements étaient au nombre de neuf, au temps de Yûsuf Dey, d'après le Père Dan qui visita Tunis en 1635 :
- « dont les deux premiers sont ceux de Issouf Dey, ensemble avec le bagne de Morat Bey, le bagne de la Patronne, celui de Soliman, celui de Sidi Mamet, le bagne du Bascha, le bagne de Mani et un autre fait de nouveau qui est celui de la Cigale ».
- 37 Dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, à l'époque de Jean Le Vacher, ils étaient au nombre de treize, contenant chacun de 300 à 400 personnes. Toutefois, en 1735, et suite à la diminution du nombre des captifs, Saint-Gervais n'en a recensé que cinq, dans ses *Mémoires*.
- 38 Voici la liste donnée par les récits des missionnaires qui avaient désigné les noms des chapelles affectées aux bagnes : Sainte-Croix, la Trinité, l'Annonciation, Notre-Dame-du-Carmel, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Lucie, Sainte-Catherine, Sainte-Rosalie, Saint-Joseph, Saint-Léonard, Saint-François, Saint-Sébastien, Saint-Charles²⁶. Les noms donnés par les Tunisois et qui apparaissent chez certains voyageurs sont ceux des fondateurs : Yûsuf Dey, Ustâ Murâd, Murâd Bey, Kushk Murâd, Kâra Ahmad, le Pacha ou Shaʿbân Khûja, etc.
- 39 Seul l'emplacement du bagne, attribué par les sources tunisiennes à Kâra Ahmad et que les Européens appellent du nom de la chapelle qu'il abrite, Saint-Léonard, est connu avec certitude, grâce à un plan publié par A. Sacerdoti, qui indique les différents éléments de cet établissement et révèle qu'il se trouve en face du fondouk des Négociants français, dont il a été séparé par une rue : l'actuelle rue de l'Ancienne Douane.
- 40 Nos documents d'archives indiquent fortuitement les emplacements de certains de ces établissements. Aussi, nous connaissons, avec certitude, que trois bagnes se trouvaient au quartier des Teinturiers, l'un d'eux occupait précisément l'emplacement de la mosquée édifée par Husayn b. ʿAlī. Sur l'emplacement des deux autres bagnes, le bey ordonna un lotissement et construisit des maisons d'habitation nous dit H. Kûja²⁷.

- 41 Les actes de constitution des *wakfs* de cette fondation religieuse du XVIII^e siècle, nous révèlent également l'emplacement d'autres bagnes, comme ceux qui se trouvaient aux Sakkâjîn, Husayn b. °Alî éleva à leurs emplacements deux fondouks réservés pour les négociants²⁸.
- 42 De même, les sources signalent des bagnes du côté de Bâb al-Manâra, l'un de ces bagnes porte le nom de Sha°bân Khûja. Nos documents nous ont aidé à déterminer son emplacement. En effet, l'acte de fondation du premier habous de la madrasa du Palmier de Husayn b. °Alî, datant des débuts du mois jumâdâ II 1126/14 juin 1714, nous révèle que Husayn b. °Alî acquit la totalité d'*al-zandâla* ouvrant vers le sud construite auparavant sur l'emplacement d'une ancienne *zandâla* affectée à l'enfermement des captifs chrétiens. Sise auprès du souk des Sakkâjîn, à l'intérieur de Bâb al-Manâra, ses limites sont : au sud, une rue ; à l'est, le souk des Djerbiens ; au nord, un fondouk occupé par des boulangers et à l'ouest, un bain et une ruelle dite d'al-Hammâm. Parmi les droits de la dite *zandâla*, la totalité de la boutique ouvrant vers le sud qui lui est attenante sur le côté ouest. L'édifice fut acheté par le bey aux héritiers de Sha°bân Khûja Dey²⁹.
- 43 Le Bey démolit le bagne (la *zandâla*), les entrepôts et leurs annexes ; sur leur emplacement, il fit construire deux fondouks -l'un orienté vers le nord et l'autre vers le sud-, un souk pourvu de 19 boutiques (y compris les trois boutiques construites sur la parcelle attenante à la maison d'habitation citée en n°6 ainsi que celle bordant l'entrée du souk). Affecté aux habous de la madrasa, l'un des deux fondouks nous est parvenu ; actuellement, il se trouve au 5 de l'impasse d'al-°Arîsha, rue d'al-Sakkâjîn³⁰.
- 44 L'emplacement du bagne des Teinturiers nous est révélé par l'acte de la constitution des habous du complexe élevé par Husayn b. °Alî dans ce quartier. Dans cet acte, qui date du milieu de dhû al-hijja de l'année 1142/ 1^{er} juillet 1730, il est fait état que le bey :
« édifia un ensemble architectural sur un terrain situé dans le quartier de Bâb al-Jazîra, près de la maison de °Uthmân Dey : une partie du terrain est récupérée suite à la désaffectation d'un bagne, celui-ci, précise le document, est doté d'une chapelle et d'une taverne. La deuxième partie de l'îlot est acquise par l'achat d'un bain et son foyer (dit le bain de °Uthmân Dey). Le bey jeta à terre le bagne et le bain et sur leur emplacement, nous dit le texte, il éleva sa fondation »³¹.
- 45 Se trouvant tout près du palais de °Uthmân Dey et jouxtant son bain, ce bagne remonte certainement au tout début du XVIIe siècle ; il a été fort probablement construit par le même dey ou par son successeur Yûsûf Dey à qui le père Dan attribue un bagne.
- 46 Dans un autre quartier, l'emplacement d'un nouveau bagne nous est indiqué par le même acte. Celui-ci nous signale parmi les biens-fonds affectés au complexe des Teinturiers :
« un grand fondouk nouvellement construit. Il fut bâti sur l'emplacement d'une *zandâla* ouvrant vers le sud sise auprès du souk al-Wazar à l'intérieur du quartier de Bâb al-Bahr. Ses limites étaient ; au sud, le côté de la porte d'entrée ; à l'est, la maison d'al-°Arbî ; au nord, des maisons d'habitation et à l'ouest, souk al-Wazar »³².
- 47 D'après un inventaire relativement récent (1257/1842) des biens-fonds *wakf* de la dite mosquée, ce fondouk, qui compte 19 chambres, se trouve dans le souk al-Wazar et est nommé fondouk al-Gumrug³³. Un inventaire, encore plus récent, précise que ce dernier, et les deux boutiques qui lui sont contiguës, sont sis aux 67, 69 et 71, rue de la Kasba³⁴.
- 48 Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, °Alî Bey fonda une sorte de soupe populaire dite la *takiyya du Burghul*. Elle consiste en une fondation habous chargée de servir un

plat unique dans la journée aux indigents ; le met est un bouillon à base de blé concassé « *burghul* ». L'acte de la constitution du habous de cette fondation de bienfaisance fut dressé au début de rabî^c I 1182/mi-juillet 1768 et nous révèle que le bey s'appropriâ la totalité de la superficie de la taverne désaffectée des Krâmid, sise auprès de Bâb al-Bahr, à Tunis et l'affecta à sa fondation.

- 49 Celle-ci compte douze grandes chambres et quatre entrepôts. L'acte précise les limites de l'établissement désaffecté, entre autre, il jouxte au sud, la maison du consul des Flamands, à l'est et au nord, la maison du consul des Livournais. Il donne ses mesures : les côtés est et ouest font 61 coudées, le côté sud 95 coudées et le côté nord 114 coudées³⁵. Il est question, bien entendu, de baigne à qui les Européens ont donné le nom de Saint-Léonard.
- 50 La *takiyya* d'al-Dabdâba construite par le même ^cAlî Bey, s'élève, elle aussi, sur l'emplacement d'un baigne. D'après l'acte de fondation du premier habous de l'établissement qui date du milieu de muharram 1189/20 mars 1776, le bey acquit :
 « la totalité de la taverne désaffectée et en ruine, connu sous le nom de Dabdâba, sise près de la Kasba de la ville de Tunis. Elle est délimitée au sud, par le cimetière d'al-Silsila ; à l'est, par une rue ; au nord, par le four d'Ibn ^cAshûr, un entrepôt de Bakkâr et une rue ; à l'ouest, par le four d'Ibn ^cAshûr, une ruine et le cimetière d'al-Silsila (le terrain est acquis par une remise de la garde). Sur une partie du terrain récupéré suite à la démolition de l'ancien baigne, le fondateur, nous dit le document, édifia une *takiyya* vaste et monumentale ouvrant vers l'est, qui comprend un oratoire, vingt et une chambres, quatre portiques, une petite maison, *duwayra*, une salle d'ablution, et une cuisine »³⁶.
- 51 Hammûda Ibn ^cAbd al-^cAzîz, qui confirme cette information, rapporte également que ^cAlî Bey désaffecta des tavernes dites al-Manshiyya et Makhâzin al-Hawîr sise entre la Kasba et Bâb al-Banât³⁷. Il est question, fort probablement, de baignes dotés de tavernes. Contrairement aux actes de *wakf*, les chroniques omettent volontairement de parler des baignes et mettent en avant les tavernes, lieux de débauches et perversions pour appuyer les bienfaits du prince.
- 52 D'autres actes signalent incidemment l'emplacement de certains baignes. Ainsi, l'acte de la madrasa de ^cAlî Pacha (établi au mois de rajab 1166/ mai 1753³⁸) précise que le Pacha constitua en habous au profit de sa fondation des biens immobiliers et fonciers dont :
 « - La totalité de la maison d'habitation qui ouvre actuellement vers le sud, mais qui ouvrait auparavant vers le nord ; elle est sise dans une impasse dite Dâr al-^cArîsh, auprès de souk al-Falka. Ses limites sont : au sud, un baigne dit al-Zandâla al-Tawîla et des boutiques ; à l'est et au nord, un bien-fond propriété de Turkiyya fille de Murâd le petit-fils de Ustâ Murâd Dey et à l'ouest, le baigne de Kushk Murâd.
 « - La totalité de la boutique ouvrant vers le sud, sise au même endroit. Ses limites sont : au sud, la rue sur laquelle donne la porte d'entrée ; à l'est, une boutique-cave contiguë à al-Zandâla al-Tawîla³⁹ ; au nord, un bien-fond propriété de Turkiyya précédemment citée et à l'ouest, le baigne de Kushk Murâd.
 « - La totalité des deux boutiques ouvrant vers le sud qui furent transformées en deux entrepôts puis en quatre boutiques et furent dotées d'un étage auquel on accède par le vestibule de la maison précitée. Leurs limites sont : au sud, la rue sur laquelle donne les portes d'entrée ; à l'est, une cave contiguë au baigne ; au nord, la maison précitée et à l'ouest, Ahmad al-Kâtib ».
- 53 Vers la fin du XVIII^e siècle, l'usage de loger les captifs dans des baignes semble être abandonné, aussi, le Docteur Franc nous rapporte que les neuf cents captifs pris, en

1799, dans l'île Sarde de Saint Pierre vivaient, quatre ans après leur arrivée à Tunis, soit chez leurs maîtres soit dans des cabanes misérables.

- 54 Pour parachever notre propos sur les captifs, nous rappelons que dans cette communication nous avons cherché à établir des liens entre les bagnes, les chapelles et les tavernes. En effet, chaque prison de captifs était pourvue à la fois d'une chapelle et d'une taverne. Pourtant les différentes sources parlent quelques fois de l'un ou de l'autre des différents éléments que comptent ces maisons particulières abritant les esclaves européens.
- 55 Pour mettre en avant les bienfaits des princes, les chroniques tunisiennes insistent souvent sur les tavernes désaffectées et omettent de parler des chapelles ou des bagnes qui les complètent⁴⁰. Les actes du *wakf* sont beaucoup plus précis que les chroniques, surtout en ce qui concerne les composantes des bagnes désaffectés et leurs emplacements.
- 56 Il est à souligner, toutefois, que les bagnes, les chapelles et les tavernes ne sont pas toujours associés. En effet, les fondouks des consuls étaient eux aussi, quelquefois dotés de chapelle. De même la grande chapelle dite de Saint-Antoine « *qui est un peu hors de la porte de la ville* »⁴¹, était réservée aux marchands chrétiens de la ville et servait uniquement pour la célébration du culte. D'un autre côté, certaines tavernes, tenues par des chrétiens sont distinctes de tout autre établissement. Ainsi, les tavernes étaient, au XVIII^e siècle, beaucoup plus nombreuses que les chapelles et les bagnes ; certaines sources en dénombrent une vingtaine.

Conclusion

- 57 Toutes les recherches affirment que Tunis était à l'époque ottomane une ville cosmopolite et ceci grâce à l'importance des communautés d'origine européenne. La présence des Orientaux ou celle des Noirs était moins importante. En outre, les Européens occupaient des fonctions politiques et économiques stratégiques.
- 58 Dans le domaine qui m'occupe particulièrement, celui de l'architecture, l'Europe, et en particulier l'Italie, avait largement contribué à l'élaboration de l'architecture tunisoise à l'époque moderne. Ainsi, nous trouvons des matériaux de construction et de décor et notamment la faïence et les marbres importés de la Péninsule et parfois pris par les corsaires à des navires marchands européens largement employés dans des édifices tunisois. En outre, nombreux étaient les artisans d'origine européenne, et des plus qualifiés, qui travaillaient les matériaux destinés à la construction et au décor des monuments de Tunis. Ceux-ci avaient introduit des techniques de la Renaissance, comme l'attestent les marbres qui décorent plusieurs de ces monuments : la sculpture des dalles de parement et des pierres tombales, la marqueterie de marbre et les différents types de chapiteaux (néo-dorique, néo-ionique, néo-corinthien et néo-gothique ou à crochets).
- 59 À titre d'exemple, je cite un seul type monumental qui m'occupe en ce moment ; les mausolées princiers, ceux des deys et beys. À travers les personnages qu'ils abritent, ces *turba-s* représentent des témoignages évidents sur le caractère cosmopolite, maintes fois évoqué, de la ville de Tunis à l'époque turque. Ces monuments s'élèvent sur des tombes d'Anatoliens (°Uthmân Dey et Yûsuf Dey), mais aussi des Italiens (Ustâ Murâd Genovese), des Corses (Murâd I ou Muratto Corso), des Moldaves (Sâhib al-Tâbi°). Sans oublier, enfin, le fondateur de la dynastie husaynite Husayn b. °Alî qui est lui-même d'origine crétoise ainsi que sa concubine génoise qui furent inhumés dans le

premier mausolée fondé par ce bey. Le monument portait, au XVIIIe-XIXe siècles, le nom de la mère de ‘Alî Bey, captive, comme le prouve notre documentation.

- 60 L’architecture et l’art portent des témoignages incontestables sur le caractère cosmopolite de la ville et sur l’ouverture de la Régence sur les autres régions de la Méditerranée. On a vu se développer à l’époque à Tunis un art éclectique mais qui reste profondément tunisien, la marque du pays est partout présente.
- 61 Abdesselam Ahmed, Les historiens tunisiens des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Essai d’histoire culturelle, Paris, 1973.

BIBLIOGRAPHIE

Ben Rajab Ridha, al-Nukhab al-yahûdiyya fi Tûnis wa mawki‘uha mina al-iktisâd wa al-sulta, Thèse de doctorat, Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Université de Tunis 2003.

Ben Youssef Mohamed Seghir, Mechra el-Melki : chronique tunisienne (1705-1771), trad., Victor Serres et Mohamed Lasram, Paris, 1900, réimpression. Bouslama, Tunis 1978.

Béranger Nicolas, La régence de Tunis à la fin du XVII^e siècle, Paris, l’Harmattan, 1993. Cresti Federico, « Des prêtres et des esclaves : les religieux chrétiens à Tunis à l’époque ottomane dans les documents d’archives de Rome (1628-1723) » in Baccar-Bournaz Alia (publication de), Tunis cité de la mer, édit. l’Or du temps, Tunis 1999, p. 185-201.

Boujarra H’sin, « al-Dâhira al-khamriyya wa tatawwuruha bi-al-bilâd at-Tûnisiyya fi al-‘ahd al-turkî », CT, Vol. 41-42, 1990, p. 27-117.

Dan Pierre R. P., Histoire de la Barbarie et de ses corsaires, Paris 1637.

Grandchamp Pierre, La France en Tunisie, 10 vol., 1920-1933.

Grandchamp Pierre, « Le bague de Tunis, dit de Saint Léonard et de Kara Ahmed », R.A, 1950, p. 149-152.

Hénia Abdelhamid, Propriété et stratégies sociales à Tunis à l’époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles), Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, Tunis 1999.

Ibn ‘Abd al-‘Azîz Hammûda, al-Kitâb al-bâshî, Tunis 1970 (éd. partielle), manuscrit de la B.N. de Tunis n°4970.

Ibn al-Khuja Muhammed, Ma‘âlim at- tawhîd fi al-kadîmi wa al- Jadîd, Dâr al-Gharb al-Islâmî, Beyrouth, 1985.

Khûja Husayn, Dhayl bashâ’ir ahl al-imân bi futûhât âl ‘Uthmân, édité et présenté par Taher Maamouri, Tunis 1972.

Louis André et Verplancke Léon, « La Tunisie au XVIIe siècle d’après la «Description de l’Afrique» du Dr O. Drapper », IBLA, 114-115, 1966, p.143-213.

Pignon Jean, « L’esclavage en Tunisie de 1590 à 1620 », Revue Tunisienne, 1930, p.18-37, et 1932, p. 345-377.

Pignon Jean, « Osta Moratto Turcho genovese, Dey de Tunis (1637-1640) », Cahiers de Tunisie, 1955, pp.331-362.

Plantet Eugène, Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France avec la cour (1577-1830), Paris, 1893-1899, 3 vol.

Saadaoui Ahmed, « Les synagogues de Tunisie : recherches architecturales », Histoire communautaire, histoire plurielle : la communauté juive de Tunisie, CPU, Tunis 1999, p. 181-201.

Saadaoui Ahmed, « Deux établissements de charité de la ville de Tunis ottomane : le mârîstân et la takiyya », Actes du III^{er} Congrès International: pour un corpus d'archéologie ottomane, Zaghuan 2000, p. 47-83.

Saadaoui Ahmed, « Les mausolées des deys et des beys de Tunis : les influences orientales et les traditions locales », Autour des morts : mémoire et identité, Acte du V^{ème} colloque international sur la sociabilité, Rouen 19, 20 et 21 novembre 1998, Rouen 2001, p. 299-320.

Saadaoui Ahmed, Tunis, ville ottomane : trois siècles d'urbanisme et d'architecture, CPU, Tunis 2001.

Saadaoui Ahmed, « Le marbre d'Italie dans l'architecture de la ville de Tunis à l'époque ottomane », in Architecture italienne de Tunisie, édit. Finzi, Tunis 2002, p. 63-91.

Sacerdoti A., « Le plan du bain de Tunis dit de Saint-Léonard et de Kara Ahmed », Revue Africaine, 1950, p. 149-152.

Sebag Paul, L'évolution d'un ghetto nord-africain : la Hara de Tunis, PUF, Paris 1959.

Taieb Jacques, « Les juifs livournais de 1600 à 1881 » », Histoire communautaire, histoire plurielle : la communauté juive de Tunisie, CPU, Tunis 1999, p. 153-164.

Thévenot Jean, Voyage du Levant, Introduction, choix de textes et notes de Stéphane Yerasimos, La Découverte, Paris 1980.

Al-Wazîr al-Sarrâj Muhammad al-Andalusî, al-Hulal al-Sundusiyya fî al- Akhbâr al-Tûnisiya, Beyrouth, 1984-1985 en 3 vol.

NOTES

1. - *Wakf* pl. *awkâf* ou encore habous, bien de mainmorte qui a été déclaré inaliénable par son propriétaire et dont les revenus sont affectés à une œuvre de charité ou un groupe social.
2. - Ahmed Saadaoui, 2001.
3. - P. Sebag, 1959, p. 13 et Sadok Boubaker, 1987, p. 157-159.
4. - Ridha Ben Rajab, 2003, p. 64.
5. - Ici, l'acte nous offre des renseignements intéressants sur l'extension du quartier juif aux dépens des quartiers habités jadis par des musulmans. Cette maison, comme bien d'autres, fut construite dans une zone faisant partie du quartier musulman, le Bey en édifiait de nouvelles maisons dans ces zones limitrophes de la Hara et en les concédant à des locataires israélites, autorisait le quartier juif à franchir ses limites médiévales.
6. - Archives du Domaine de l'Etat, registre des habous des Mouradites.

7. - Archives du Domaine de l'Etat, registre de la taxe de la *kharrûba* qui date de 1260/1843. Les données de ce registre sont confirmées par un autre qui date de 1271/1854-55 se trouvant dans les mêmes archives dit registre de Mustafâ Bayram.
8. - Registre des Habous des beys Mouradites, Archives du Domaine de l'Etat.
9. - Archives du Domaine de l'Etat, registre de la taxe de la *kharrûba* qui date de 1260/1843. Les données de ce registre sont confirmées par un autre qui date de 1271/1854-55, se trouvant dans les mêmes archives dit registre de Mustafâ Bayram.
10. - Archives du Domaine de l'Etat, l'Inventaire des *wakfs* publics, *al-Awkâf al-^çAmma*, établi en 1919. Parmi les biens fonds constitués *wakf* au profit des lectures coraniques attribuées à Husayn b. ^çAlî : - Quatre boutiques sises auprès de Bâb Kartâjanna. - Quinze Maisons d'habitation (l'une est dite Dâr ^çAttâl et une autre dite Dâr David l'Algérois); toutes sises à la rue Drîna aux : 10, 16, 3, 11, 12, 4, 14, 6, 8, 5, 1, 14 et 7 (le numéro de la première maison, celle des ^çAttâl, n'est pas indiqué et le numéro 6 est répété deux fois dans le recensement). In. 2, f° 11. De même parmi les biens-fonds constitués *wakf* au profit de madrasa Husayniyya Sughrâ du même fondateur figurent des habitations destinées au logement des juifs nous dit le document ; et le registre recense à al-Murjâna quatre maisons et deux appartements.
11. - A. N. T., registre 3992, f°399-404.
12. - P. Grandchamp, 1928, T. VI, p. XXII-XXXII.
13. - Archives du Domaine de l'Etat, Carton 43, les actes concernant le habous du Dîwân. Voir également A.N.T., Carton 62, Dossier 700/3, document relatif aux revenus du Dîwân, daté de 1690-91. Dans le registre 2081, des mêmes archives, la demeure du consul français était louée en 1210/1795 à raison de 600 piastres l'année. Le fondouk des Anglais payait, à la même époque 200 piastres (et en 1216/1801, 300 piastres).
14. - Archives du Domaine de l'Etat, registre de la taxe de la *kharrûba* qui date de 1260/1843, f° 127.
15. - Archives du Domaine de l'Etat, registre de la taxe de la *kharrûba* qui date de 1260/1843, f° 50.
16. - Archives du Domaine de l'Etat, registre de la taxe de la *kharrûba* qui date de 1260/1843, f° 49.
17. - A.N.T., registre 3992, f°376-380. Dans le registre 1771 (Comptes du *wakîl* des deux *madrasa-s* de Hawânî^ç Ashûr et d'al-Slîmâniyya, 1186-1189/1772-1776), cette demeure du consul du Suède était louée à 400 piastres l'année.
18. - Archives du Domaine de l'Etat, registre de recensement de biens constitués *wakf* au profit de mosquées et *masjid-s*, daté 1295/1878, f° 42.
19. - Archives du Domaine de l'Etat, registre *al-Kharrûba* (1843), f°170. Elle est recensée dans un autre document (registre de recensement de biens constitués *wakf* au profit de mosquées, *masjid-s*, *madrasa-s*, et *zâwiya-s* de la médina de Tunis et de ses deux faubourgs, daté du milieu de jumâdâ I 1257/25 juillet 1842, f° 11). A cette date, la rente de Dâr al-Kanîsa à al-Tawila était de 100 piastres.
20. - Sadok Boubaker (1987, p. 140-142) donne des estimations du nombre des Anglais, Français, Génois à Tunis à différents moments du XVIIe siècle.
21. - Archives du Domaine de l'Etat, registre de la taxe de la *kharrûba* qui date de 1260/1843, f° 49-50. Voir à ce propos A. Hénia, 1999, p. 314-320.
22. - P. Dan, 1637, p. 333.
23. - J. Pignon, 1955, p. 331-362.
24. - Archives du Domaine de l'Etat, registre des habous des Mouradites.

25. - Voir, à titre d'exemple, le long passage que Jean Thévenot a consacré aux bagnes et aux conditions des captifs (*Voyage du Levant*, Introduction, choix de textes et notes de Stéphane Yerasimos, La Découverte, Paris 1980, p.340-41). L'auteur qui fit escale à Tunis en 1659 écrivit : « Il y a à Tunis treize bagnes, où sont logés les esclaves de Tunis, excepté ceux qui demeurent chez leurs maîtres, et il peut y avoir, à ce que m'ont dit plusieurs esclaves, dix à douze mille chrétiens esclaves [...]. Dans ces bagnes il y a une grande salle où on les enferme la nuit, là où ils sont logés le mieux qu'ils peuvent, quelques-uns ayant de petites chambrettes faites de bois où on monte par des échelles ; ils sont trois ou quatre dedans, les autres sont à terre, mais ils sont tous très mal [...]. Le matin on ouvre cette prison, et on en fait sortir ceux qui doivent travailler, lesquels sont conduits à leur besogne par des gens qui en ont le soin ; on les fait travailler à bâtir, et à ouvrages semblables, et j'ai connu là des chevaliers de Malte de grande maison, qu'on a fait servir de manœuvres, les uns portant du sable, les autres des pierres, et on les maltraitait ainsi, afin de les obliger à se racheter au plus tôt et chèrement [...]. Il y en a beaucoup qui tiennent cabaret, et ceux-là passent mieux leur temps que les autres, car ils gagnent quelques argent, et ne travaillent point, mais aussi ils donnent une partie de leur gain à leur maître. Il n'y a que les esclaves qui vendent le vin à Tunis ».

26. - André Louis et Léon Verplancke, 1966, p.193.

27. - H. Khûja, 1972, p. 161. S. Ben Youssef, 1900, p. 15.

28. - al-Wazîr al-Sarrâj (1985, t. 3, p. 168-169) nous rapporte que des tavernes du souk des Djerbiens, attribuées à Sha^cbân Khûja et à d'autres, furent transformées en trois wakalât et constituées en *wakf* au profit de la *madrassa* d'al-Nakhla. Voir également à ce propos Ibn al-Khûja Muhammed, 1985, p. 306-307.

29. - Sha^cbân Khûja Dey est mort en 1083/1672.

30. - Notre identification est confirmée par les données rapportées dans un registre des Archives du domaine de l'Etat, dit l'Inventaire d'al-Awkâf al-^cAmma établi en 1919. Le second est probablement celui qui se trouve au 126, souk des Djerbiens (indiqué par le même registre).

31. - Archives du domaine de l'Etat, registre des habous de Husayn b. ^cAlî.

32. - Archives du domaine de l'Etat, registre des habous de Husayn b. ^cAlî.

33. - Archives du domaine de l'Etat, registre de recensement des *wakfs* des mosquées, *masjid*-s, *madrassa*-s, et *zâwiya*-s de la médina et des deux faubourgs (milieu de jumâdâ I 1257/25 juillet 1842), f° 10.

34. - Archives du domaine de l'Etat, Inventaire des *wakfs* publics, *al-Awkâf al-^cAmma*, établi en 1919.

35. - A.N.T., registre 2306.

36. - A.N.T., registre 2306.

37. - Hammûda Ibn ^cAbd al-^cAzîz, 1970, p. 302-303.

38. - A. N. T., registre 3992, f°399-404.

39. - L'acte relève que le bagne dit al-Zandâla al-Tawîla ouvre vers le sud. Ses limites sont : au sud, la rue sur laquelle donne la porte d'entrée ; à l'est, un bien-fond propriété de Turkiyya précédemment citée ; au nord, la maison d'habitation citée en premier et à l'ouest, le bagne de Kushk Murâd ».

40. - Voir à titre d'exemple Hammûda Ibn ^cAbd al-^cAzîz, 1970, p. 374-375.

41. - Père Dan, 1637, p. 151 ; sur son emplacement fut élevée, à la fin du XIXe siècle, l'actuelle cathédrale de Tunis.

RÉSUMÉS

Avec l'établissement d'un pouvoir turc à la tête de la Régence de Tunis, en 1574, les échanges avec l'Europe se développent et les Européens qu'ils soient juifs, chrétiens convertis à l'Islam, captifs ou libres par leurs talents variés occupent une place remarquable au sein de la société tunisoise. Cette communication, traite de quelques conséquences de la présence européenne à Tunis, sur les grands ensembles architecturaux et le développement urbain de Tunis à l'époque ottomane à travers l'abondante documentation concernant les *wakfs* des fondations étudiées. Le premier aspect intéresse les Livournais et l'extension du quartier israélite, le deuxième concerne les renégats, les chrétiens libres et les consuls et enfin, le troisième se rapporte aux captifs et aux bagnes.

With the establishment of turkish power in Tunis's regency in 1574, the changes with Europe spread out and european jews and christians convert to Islam prisoners or born free by their varied talents occupy a remarkable place in the bosom of the european's presence in Tunis more particularly on the great architectural's sets and urban development on the ottoman period through the rich documentation concerning *wakfs* studied. The first sight concernes « Livournais » and the extension of jew district the second concerns renegates, free Christian men and consuls and finally the third concernes prisoners and their convict prisons.

INDEX

Mots-clés : Tunis, Européens, Wakfs, Juifs, renégats, consuls, bagne

AUTEUR

AHMED SAADAOU

Université de La Manouba, Tunis